

À RETOURNER À VOTRE SERVICE DE GARDE UNE FOIS LU ET SIGNÉ

MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES DE GARDE

Le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a adopté une politique relative aux contributions financières des parents. Celle-ci stipule entre autres, à l'article 5.2 que :

- ◆ Le non-paiement des sommes dues peut entraîner l'interruption du service pour lequel la participation n'est pas obligatoire (service de garde).

Donc, en tant que parent, je m'engage à respecter les modalités de paiement qui suivent :

- ◆ Le paiement doit être remis chaque semaine ou aux deux semaines;
- ◆ Le paiement doit être effectué en argent, par chèque à l'ordre du service de garde ou par Internet;
- ◆ Si mon solde atteint **120.00 \$**, mon enfant pourra se voir refuser le service de garde et les journées pédagogiques jusqu'à l'acquittement total (voir article 5.2 ci-haut mentionné);
- ◆ Pour défaut de paiement, mon dossier sera remis à une agence de recouvrement qui entreprendra des démarches juridiques.

Signature de l'autorité parentale

Date